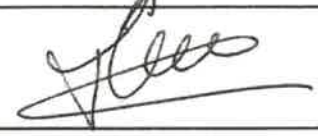
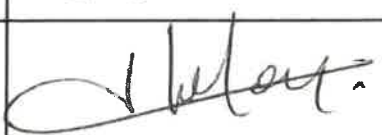
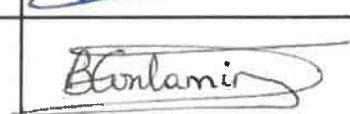
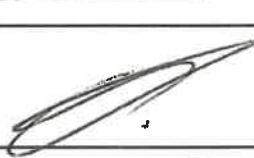


CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE RÉUNION : JEUDI 1er OCTOBRE 2026

	FONCTION	Qualité	NOM Prénom	SIGNATURES
1	MAIRE	M.	VIGNERIE Christian	
2	1er ADJOINT	M.	JAVELAUD Jacques	
3	2ème ADJOINTE	Mme	THOMAS Maryse	
4	3ème ADJOINT	M.	MAYNARD Jean	
5		M.	QUICHAUD Jacques	
6		M.	RESTOUEIX Jean-Luc	
7		Mme	LE LAY Chrystelle	
8		Mme	LE TONQUER Corinne	
9		Mme	CONTAMINE Béatrice	
10		M.	MONS David	
11		M.	TRICARD Patrice	
12		Mme	COIFFE Marie-Lyne	
13		M.	CARRILERO Elie	
14		Mme	FOUCHÉ Audrey	
15		Mme	VOISIN Barbara	ABSENTE

RÉUNION DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19h00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03/07

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

25/2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juin 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement des enfants en école maternelle et primaire ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement des enfants en école maternelle et primaire à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrer et accompagner les enfants scolarisés à la maternelle, superviser et guider les stagiaires, organiser en autonomie et animer des ateliers enfants, coordonner le service lors d'absences ou congés d'agents du groupe scolaire, gérer les stocks et commander les fournitures d'entretien des locaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le code général de la fonction publique, ainsi que les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du **1^{er} décembre 2026**.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'un agent d'accompagnement des enfants en école maternelle et primaire au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux à temps complet.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} décembre 2026**.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché	A	01	00	01	01	00
Rédacteur	B	00	01	01	01	00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	01	00	01	01	00
Adjoint administratif	C	00	03	03	01	02 25/35 19,50/35
ADMINISTRATIF		02	04	06	04	02

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	01	00	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		01	01	02	01	01
Agent de maîtrise	C	00	01	01	01	00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint technique	C	01	05	06	01	05 17,15/35 23,37/35 4.43/35 (x2) 7.52/35
TECHNIQUE		01	09	10	05	05
TOTAL GENERAL		04	14	18	10	08

**26/2026 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché	A	01	00	01	01	00
Rédacteur	B	00	01	01	01	00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	01	00	01	01	00
Adjoint administratif	C	00	03	03	01	02 25/35 19,50/35
ADMINISTRATIF		02	04	06	04	02
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	01	00	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		01	01	02	01	01
Agent de maîtrise	C	00	01	01	01	00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	01	01	02	02	00
Adjoint technique	C	01	05	06	01	05 17,15/35 23,37/35 4.43/35 (x2) 7.52/35
TECHNIQUE		02	09	11	06	05
TOTAL GENERAL		05	14	19	11	08

27/2026 – ADHÉSION DE PRINCIPE FUTUR RÈGLEMENT UTILISATION BALAYEUSE ET REMORQUE DE TRANSPORT MUTUALISÉS

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mutualisation des biens, meubles ou immeubles via la Communauté de Communes pour les Communes membres ;

Considérant que l'achat pour la Commune d'une balayeuse et d'une remorque de transports auraient été un trop gros coût rapport à l'utilisation ;

Il a été proposé à la Commune de participer à la mutualisation de l'achat et de l'usage d'une balayeuse et sa remorque de transport.

Description des matériels mutualisés qui seront présents dans le futur règlement :

- Une balayeuse d'occasion d'une valeur de 25 430,00 € HT (30 516,00 € TTC) comprenant :
 - o Un porteur NILFISK CR2250 avec climatisation ;
 - o Deux balais latéraux droite/gauche supplémentaire avec buse à eau incluse ;
 - o Un ensemble de balayage équipé de deux balais avec buse à eau sur chaque balai (largeur de balayage avec 2 balais : 1200 mm, largeur de balayage avec 3 balais : 1650 mm, largeur de balayage avec 4 balais : 2100 mm) ;
 - o Une cuve d'aspiration CR2250 sans HP.
- Une remorque porte balayeuse d'une valeur de 5 250,00 € HT (6 300 € TTC).

Soit un ensemble de biens meubles d'une valeur totale de 30 680,00 € HT (36 816,00 € TTC)

Chaque Commune peut choisir d'adhérer ou non à ce principe de mutualisation. En cas d'adhésion, la part de la Commune sera payée en une seule via un coût à l'habitant fixé à 2,68 €. La Commune ayant 1 202 habitants selon le dernier recensement.

Ce qui ferait un coût unique de : $1202 \times 2,68 = 3\,221,36 \text{ € TTC}$

L'entretien courant et les réparations sur ces biens seront effectués par la Communauté de Communes. La Commune locataire aura à payer le gasoil.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la future mutualisation de la balayeuse et de la remorque ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent au règlement d'utilisation.

28/2026 – RECTIFICATIF RÈGLEMENT CIMETIÈRE

Le cimetière communal, situé sur la Route Départementale 209, est affecté aux inhumations sur le territoire de la Commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Vu les articles L.2213-8 du CGCT confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu les articles L.2213-7 et suivants du CGCT relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

Vu les articles 225-17 et 225-18 du code pénal relatifs au respect dû aux défunts ;

Vu les articles 78 et suivants du Code Civil ;

Vu la Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 portant mesures de simplification administrative dans le domaine funéraire ;

Vu la délibération N° 27/2024 du 24/09/2024 portant notamment sur l'approbation du règlement du cimetière ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière, il y a lieu de faire une précision concernant les entretiens et obligations à l'article 4 ;

M. Jean MAYNARD, troisième adjoint du Maire, indique au Conseil Municipal que beaucoup d'entreprises suite aux travaux sur les caveaux (que ce soit ouverture, emménagement, autres...) ne prennent pas la peine de remettre correctement les gravillons des allées. Il s'agit de préserver l'uniformité des lieux et leur sécurité.

De fait, il serait nécessaire de rajouter à l'Article 4 – Entretien et obligations :

[...] Les entreprises travaillant sur les concessions ont pour obligation de prévoir de remettre en état les allées de gravillons entourant les lieux de travaux. Il s'agit obligatoirement de Roulé Cabanac 1015. Le gravier roulé Cabanac est un granulat décoratif naturel aux teintes mélangées de gris, de blanc et d'ocre. [...]

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement du cimetière communal afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 ;
- **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

CONVENTION ENTRETIEN ESPACES – ÉCOPÂTURAGE

Aucun vote n'est demandé.

Le lieu initialement proposé pour la mise en place du dispositif ne semble pas le plus approprié. Le dossier sera de nouveau étudié mais pour la lagune.

29/2026 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FÉLIN 87

Mme Chrystelle LE LAY, vice-président de la Commission Communale de protection des animaux expose que les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires. En vertu de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, les maires peuvent procéder à la capture de chats errants qui ne sont pas identifiés (c'est-à-dire ni tatoués ni pucés), qui sont sans propriétaire et détenteur, et qui vivent en groupe sur leur commune pour les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Cette initiative doit toujours être faite à la demande ou avec l'accord des maires et permet de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants.

Ce dispositif, présentant une alternative à la fourrière, est dit « chats libres » et peut résulter d'une coopération avec une association de protection animale et un ou plusieurs vétérinaires. D'où la proposition de convention avec l'association Félin87 qui a une convention auprès de la mairie de Limoges et travaille avec un vétérinaire agréé.

La convention avec la SPA 87 étant malheureusement très peu fructueuse dans ce domaine d'intervention.

La Commune s'engage également à prêter deux cages de transports ainsi que deux trappes pour chats. Celles-ci se trouveraient dans le patrimoine communal.

Le montant octroyé à l'association par année serait de 1 000 €, les restes-à-réaliser reportables à l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Cognac-la-Forêt et l'association Félin, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire et Mme Chrystelle LE LAY à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2027.

ANNEXE – COPIE CONVENTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS (CAPTURE ET STÉRILISATION)

Établie entre :

LA COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

Adresse : Mairie de Cognac-la-Forêt - 8 rue Jules Ferry – 87310 COGNAC-LA-FORÊT

Représentée par M. Christian VIGNERIE en sa qualité de Maire ainsi que Mme Chrystelle LE LAY, en sa qualité de vice-présidente de la Commission Communale de protection animale, agissant en vertu de la délibération 29/2026 du 1^{er} octobre 2026.

Ci-après dénommée « La Commune »

ET

L'ASSOCIATION « FÉLIN 87 »

Association déclarée, inscrite au répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W872015464, dont le siège social est situé 31 rue Montgolfier – 87100 LIMOGES

Représentée par Mme Déborah DONDONCKER, en sa qualité de présidente.

Ci-après dénommée « L'Association »

Préambule

En accord avec l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

La Commune et l'Association ont décidé de mener en commun une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement pour permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal ainsi qu'éviter la propagation de maladies zoonotiques.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication qui ne peut solutionner que temporairement le problème et pose des questions éthiques.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Commune de COGNAC-LA-FORÊT.

Termes de la convention

- **Intervention de l'Association Félin 87** : L'Association est chargée de la logistique des campagnes de stérilisation. Cela inclut l'ensemble des opérations, telles que la capture, le transport, et la stérilisation des chats errants.
- **Intervention de la Commune** : Une demande écrite d'intervention devra être faite auprès d'un(e) élu(e) de la Commission de Protection des Animaux. Les administrés faisant la demande de piégeage et stérilisation des chats errants devront participer à la capture, notamment en vérifiant les trappes, afin de faciliter le travail des bénévoles de l'association. Ils pourront le cas échéant amener eux-mêmes les chats chez le vétérinaire agréé.

ARTICLE 1^{er} : Engagements de l'Association Félin 87

L'Association s'engage à prendre la charge financière de la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune et ce dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.

Le traitement se fait par un vétérinaire agréé auprès de la Préfecture, au tarif associatif pour l'année 2026. Cela comporte :

- L'identification des chats par un tatouage (gratuit) ;
- La stérilisation des mâles (43,90€) et femelles (100,90€) ;
- Le déparasitage (15€) ;
- Les soins nécessaires en cas de blessure ou maladie selon la capacité financière.

De plus, l'Association s'engage à fournir à la Commune un rapport d'activité mensuel récapitulant les actions menées sur l'année écoulée (nombre de chats stérilisés, soins réalisés, etc.).

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Cognac-la-Forêt

La Commune s'engage à communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant les captures et stérilisations, ainsi que leur rôle participatif.

Il appartient au maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa Commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le Maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.

Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie territoire de la Commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

La Commune décide :

- D'attribuer à l'Association deux cages trappes ainsi que deux cages de transport ;
- Une enveloppe de 1 000 € ajustable et en restes-à-réaliser à chaque exercice budgétaire ;

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est à conclure pour une durée d'une (1) année et prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

La présente convention est à reconduction tacite pour une année supplémentaire, dans la limite de (3) reconductions. Toute reconduction ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

L'une des parties peut s'opposer à la reconduction tacite de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois avant l'arrivée à échéance de la présente.

ARTICLE 4 : Sécurité des chats libres

Afin de garantir la sécurité des chats relâchés après stérilisation et identification, la Commune propose d'étudier l'aménagement d'un site d'accueil dédié.

La création de cette espace, idéalement situé à l'écart des habitations pour éviter les nuisances et loin des axes routiers dangereux, permettrait d'assurer la protection des animaux relâchés.

ARTICLE 5 : Litiges

Si l'exécution des clauses du présent contrat suscite un litige, les parties s'accordent à se concerter afin de parvenir à un accord. En cas d'absence d'accord satisfaisant, les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre pour lui faire part de leur décision. La résiliation prendra effet après un délai de préavis de 30 jours à compter de la date de réception du courrier recommandé.

30/2026 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RQPS) ASSAINISSEMENT 2025

M. Jean MAYNARD, Adjoint en charge de la gestion de l'Assainissement Collectif Communal, rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement collectif. Ainsi que la saisie et transmission par voie électronique au système d'information SiSPEA des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Cette obligation est désormais étendue aux collectivités de moins de 3500 habitants par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui supprime le caractère facultatif de la saisie pour les collectivités de moins de 3500 habitants :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération procèdent à la communication annuelle des informations relatives à la mise en œuvre de l'article L.224-7-2 et des 2° et 4° de l'article L.2224-7-3 par le renseignement du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement s'appuyant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable mentionné à l'article L.2224-5. »

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

ANNEXE 2 – RQPS – AC 2025

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement collectif. Ainsi que la saisie et transmission par voie électronique au système d'information sur SISPEA¹ des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

Cette obligation est désormais étendue aux collectivités de moins de 3500 habitants par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui supprime le caractère facultatif de la saisie.

Les agences de l'eau subordonnent, dans leur 11^{ème} programme (2019-2024), l'octroi des subventions eau et assainissement au respect de cette obligation.

¹ SISPEA : Systèmes d'information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées, unitaire ou séparatif.

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels.

D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épurations.

D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120m³ au 1^{er} janvier 2025.

Indicateurs de performance

P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Urbaines Résiduaires).

P.204.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Urbaines Résiduaires).

P.205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationale issues de la directive ERU (Eaux Urbaines Résiduaires).

P.206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

P.207.0 : Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité.

P.251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers.

P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau.

P.253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

P.254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel.

P.255.3 : Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

P.256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité.

P.257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente.

P.258.1 : Taux de réclamations.

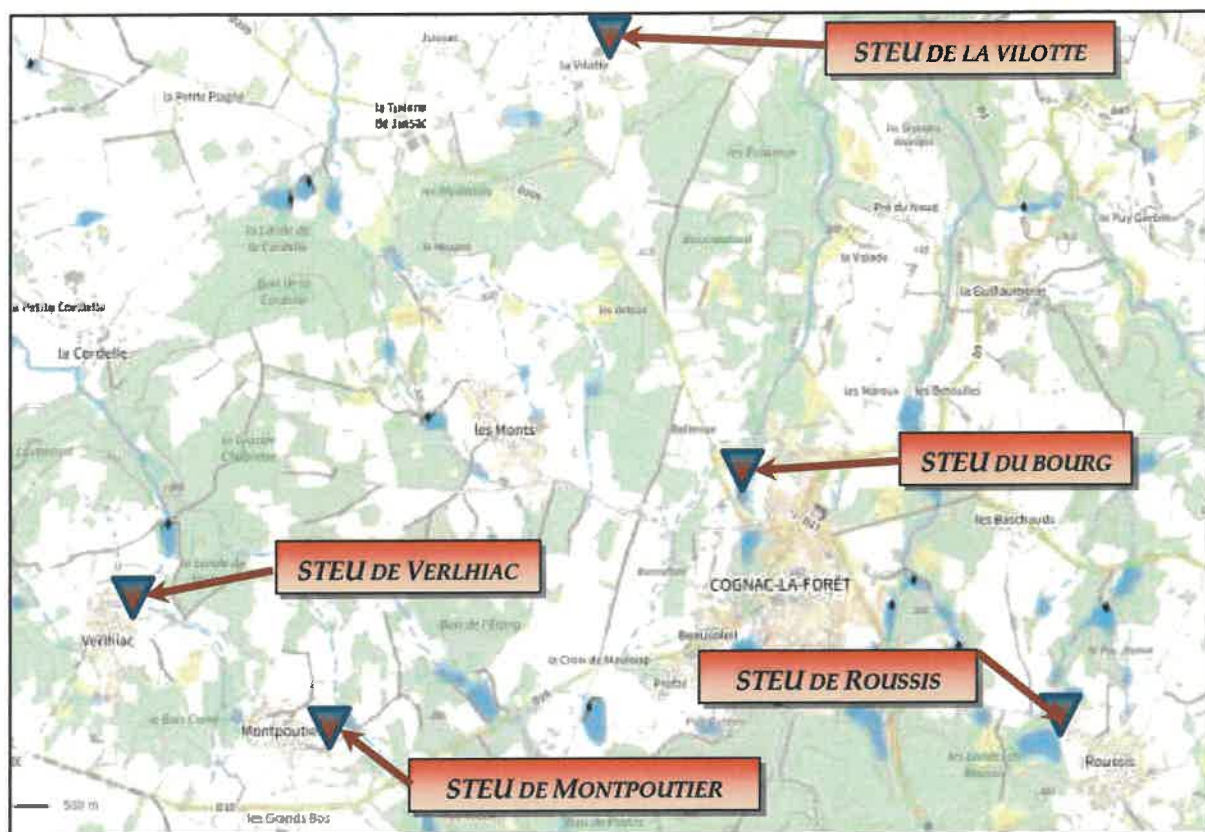
Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire desservi



Nom de la collectivité : COGNAC-LA-FORÊT

- Caractéristique : Commune
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Dépollution
- Territoire desservi (Nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - Le Bourg
 - Verliac
 - Montpoutier
 - La Vilotte
 - Roussis



Mode de gestion du service

Le service est exploité :

- En régie ;
- En régie avec prestataire de service.

Le prestataire de service est la SAUR.

Le contrat de prestation de service est une convention annuelle renouvelable.

Les missions du prestataire sont la facturation aux abonnés, ainsi qu'une part de l'entretien des stations et réseaux qui ne peut pas être effectuée par le personnel communal.

Détail des réseaux

Aucune autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriel n'a été donnée en 2025.

Le linéaire de réseaux de collecte hors branchement est de 9,83 km répartis entre :

- 3,54km pour les unitaires ;
- 6,29 km pour les séparatifs.

Les linéaires n'ont pas fait l'objet de renouvellement au cours des cinq dernières années.

Ouvrages d'épuration des eaux usées**LE BOURG**

- Code SANDRE² : 0487046S0001
- Type de station :
 - Lagunage naturel (2 bassins).
- Capacité nominale : **450** Équivalent habitant³ (EH)
- Nombre d'abonnés raccordés à la station : **259**
- Charge entrante en DBO⁴ : **27** kg DBO₅/j

ROUSSIS

- Code SANDRE : 0487046S0002
- Type de station :
 - Cuve 45 m³ pour effluents ;
 - Filtre à sable (2).
- Capacité nominale : **100** EH
- Nombre d'abonnés raccordés à la station : **47**
- Charge entrante en DBO₅ : **6** kg DBO₅/j

MONTPOUTIER

- Code SANDRE : 0487046S0005
- Type de station :
 - Cuve 22 m³ pour effluents ;
 - Filtre à sable (2).
- Capacité nominale : **70** EH
- Nombre d'abonnés raccordés à la station : **20**
- Charge entrante en DBO₅ : **2,61** kg DBO₅/j

VERLHIAC

- Code SANDRE : 0487046S0004
- Type de station :
 - Filtre planté roseau (2).
- Capacité nominale : **60** EH
- Nombre d'abonnés raccordés à la station : **30**
- Charge entrante en DBO₅ : **3,98** DBO₅/j

LA VILOTTE

- Code SANDRE : 0487046S0003
- Type de station :
 - Cuve filtre compact coco de 10 m³ pour les effluents.
- Capacité nominale : **20** EH
- Nombre d'abonnés raccordés à la station : **6**
- Charge entrante en DBO₅ : **0,82** DBO₅/j

Tarification de l'assainissement et recettes du service

- Le service d'assainissement collectif de la commune comporte **362** foyers abonnés.
- Aucune réclamation ni aucun débordement d'effluents chez les usagers n'ont été relevés.
- Le volume total facturé au cours de l'exercice est de **23 033 m³**.

² SANDRE : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau

³ Équivalent habitant (EH) : Rejet de 60 grammes de DBO par jour

⁴ DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24 septembre 2024 effective à compter du 01 janvier 2025 fixant les tarifs du service d'assainissement ;
- Délibération du 20 septembre 2013 effective à compter du 01 octobre 2013 fixant la Taxe de Raccordement à l'Égout (TRE).

Modalités de tarification et frais d'accès au service

La part fixe d'abonnement est de **40 €** et la part variable est de **1,20 € HT/m³**.

La redevance de modernisation des réseaux par l'agence de l'eau est de **0,16 € HTVA/m³**.

La participation pour Taxe de Raccordement à l'Égout (TRE) d'un nouvel abonné est de **2 000 € HT**.

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

Pour un volume facturé de 23 033 m³, la somme des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (hors TVA) est de **98,30 € HTVA**.

Ce qui chiffre le montant des actions de solidarité à **0,0043 €/m³**.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le montant restant d'impayés au 21/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024 est de **1 547,34 € TTC**.

Le montant facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025 est de **39545,97 TTC**, ce qui fait un taux de **3,91 %** d'impayés sur les factures d'assainissement.

Durée d'extinction de la dette

L'encours total de la dette pour l'année 2025 est de **127 063,71 €**.

L'épargne brute annuelle est de **20 293,82 €** ce qui donne une durée d'extinction de la dette de **6,3 ans**.

31/2026 – TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2027
(PART FIXE ET PART VARIABLE)

Comme chaque année, la SAUR demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2026.

M. MAYNARD rappelle les tarifs de l'année en cours :

- **Redevance d'assainissement** : 1,20 € par m³ au consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m³ consommés, au-delà les usagers sont exonérés ;
- **Redevance d'abonnement** : 45 € par an.

Une réunion de la commission communale Assainissement a eu lieu pour étudier les tarifs et elle propose d'augmenter la redevance d'assainissement de 10 centimes et de ne pas toucher à la redevance d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les tarifs d'assainissement pour 2026 seront les suivants :

- **Redevance d'assainissement** : 1,30 € par m³ au consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m³ consommés, au-delà les usagers sont exonérés ;
- **Redevance d'abonnement** : 45 € par an.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS DE REDEVANCES DE PERFORMANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIFS » POUR L'ANNÉE 2027

Aucun vote n'est demandé.

Délibération repoussée à la prochaine réunion du Conseil Municipal. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne devant fournir fin octobre tous les éléments pour simuler le taux de modulation des 5 STEU (Stations de Traitements des Eaux Usées), le calcul des redevances de performance 2027 ne peut être effectué.

Pour rappel, formule de calcul : **Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau X Taux de modulation des STEU**

32/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION PRATERR AVEC ACCOMPAGNEMENT DU GAL CHARENTE È LIMOUSIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pré-demande pour la subvention PRATERR⁵ a été effectuée le 24/07/2026 pour la Réhabilitation du Bâtiment Communal. Cette demande fera l'objet d'une présentation lors d'une réunion du SCoT en décembre 2026.

Le projet a été présenté ainsi, via un formulaire :

Présentation générale

La commune de Cognac-la-Forêt a entamé la réhabilitation d'un bâtiment communal situé face au Château, rue Alpinien Bourdeau, en centre-bourg. Ce bâtiment construit au 19ème siècle forme d'anciennes dépendances du château où logeait le personnel.

Cette construction, d'environ 48 mètres, est en pierre et brique rouge. À son extrémité se trouve une halle couverte qui possède une charpente en bois dont les arcs reposent sur des piliers de pierres taillées.

Ce bâtiment occupe une place centrale dans le bourg et, par son aspect atypique et son intérêt architectural, mérite une réhabilitation et un réaménagement qui le remettrait en valeur.

La collectivité envisage d'y installer différents services, ce bâtiment serait donc au centre de la dynamique du bourg. Il comportera également deux logements T3 :

- Un logement locatif de 88,03 m² ;
- Un logement d'urgence en duplex de 60,5 m².

⁵ Dispositif de financement public et européen spécifique, généralement associé aux appels à projets de **développement territorial et de cohésion** (souvent lié au programme **ATERR / PRATERR** pour l'Aménagement des Territoires et Ruraux). En France, ce type d'aide est majoritairement cofinancé par les **fonds européens (comme le FEADER ou le FEDER)** et instruit au niveau des conseils régionaux, notamment la région **Nouvelle-Aquitaine**

Il sera composé des espaces suivants :

Au rez-de-chaussée

- Un local poubelles ;
- Des halles couvertes avec un local ménage ;
- Un bureau de permanence des services publics ;
- Une chaufferie ;
- L'entrée du logement locatif ;
- Un WC PMR attenant à une salle des associations de 29,33m² ;
- Entrée de plein pied dans le séjour-cuisine du logement d'urgence avec WC séparés.

Au premier étage

- Grande terrasse attenante au logement locatif ;
- Séjour-cuisine suivi de la salle d'eau avec WC séparés ;
- Deux chambres ;
- Les deux chambres du logement d'urgence avec salle d'eau, WC séparés.

À l'extérieur

- Une allée le long du bâtiment afin d'accéder à la salle des associations et au logement d'urgence, trois places de parkings dédiées ainsi qu'une place PMR ;
- Conservation du grand espace vert à l'arrière du bâtiment.

Objectifs recherchés et résultats escomptés (cible visée, impacts attendus, ...)

Mise en valeur du patrimoine architectural et historique du centre bourg afin de pouvoir le redynamiser, notamment en permettant à de petits artisans de venir exposer / vendre sous les halles couvertes. Le bâtiment est situé en face de la place de l'Église où certains foodtrucks s'installent mais également non loin des commerces ainsi que du champ de foire.

Le souhait est également de mettre aux normes un bâtiment laissé à l'abandon, que ce soit en matière de sécurité ou d'écologie. Permettre l'accès à de la location ainsi qu'avoir un lieu d'urgence pour les habitants de la Commune.

Donner un lieu entièrement équipé aux associations communales (accès PMR, cuisine, salle et toilettes), ainsi qu'un bureau offrant l'intimité nécessaire aux services publics ponctuels (assistance sociale, conciliateur de justice etc.).

Résumé obligatoire à faire pour toute communication ultérieure sur le projet (nombre de caractères limité à 1000, descriptif synthétique, valeur ajoutée du projet, lien avec principes horizontaux, résultats chiffrés attendus)

La commune de Cognac-la-Forêt réhabilite un bâtiment patrimonial du XIX^e siècle au centre-bourg pour le redynamiser. Ce projet mixte valorise l'architecture locale et regroupe services publics, vie associative et offre résidentielle.

Développement durable : Réhabilitation du bâti, préservation et valorisation d'un espace vert, mise aux normes écologiques, lieu couvert pour de petits artisans locaux.

Inclusion & Égalité : Logement d'urgence, équipements PMR (accès salle et toilettes, stationnement).

Quelques chiffres :

- 2 logements créés (1 locatif de 88 m² avec terrasse, 1 d'urgence en duplex de 60,5 m²).
- 1 salle des associations (29,33 m²), 1 bureau de permanence, halles couvertes.
- Budget : 785 294,91 euros (157 000 euros déjà engagés dont 65 924,67 euros en maîtrise d'œuvre).

- Subventions : Fonds Vert (150 000 euros avec arrêté), DETR (100 000 euros avec arrêté), Département Haute-Vienne (36 000 euros en 1ère tranche avec arrêté, 136 000 euros sollicités en 2nde tranche)

Informations sur les moyens mis en œuvre. Humains, matériels, modalités de suivi etc.

Dépenses prévisionnelles

Coût total de l'opération : **758 294,91 €** (HT – Bénéficiaire du FCTVA)

Liste des coûts prévisionnels (descriptif des dépenses prévisionnelles et montants correspondants) :

MAITRISE D'OEUVRE 119 559,00 euros

- Architecte Hervé Pagnat 79 500,00 euros
- Be énergéthik ingénierie fluides 18 200,00 euros
- Defretin ingénierie structurelle 10 665,00 euros
- Apave Suivi sécurité et contrôle 11 234,00 euros

MARCHÉS DE TRAVAUX 665 695,91 euros

- Terrassement VRD - N. Lacôte 31 245,60 euros
- Démolition GO - Flacassier 229 014,00 euros
- Désamiantage - DBA Construct° 13 796,00 euros
- Charpente bois - Métiers du toit 24 560,50 euros
- Couverture - Métiers du toit 75 461,22 euros
- Étanchéité - SAS DME 14 232,00 euros
- Menuiseries ext - Ets Guillaumie 49 998,31 euros
- Menuiseries int - Ent Lecomte 14 110,86 euros
- Plâtrerie - Renov'A9 51 334,57 euros
- Peintures - SAS Rougier bât 22 038,26 euros
- Carrelage - Alliance Carrelage 87 19 215,00 euros
- Sols souples - Sols Boutic 4 134,96 euros
- CVPS - SN Garraud 86 569,63 euros
- Électricité - SAS Pfrimmer et fils 29 985,00 euros

Ressources prévisionnelles

Montant de Fonds Européens sollicité : 200 000,00 €

Autre(s) financement(s) public(s) et/ou privé(s) prévisionnel(s) sur l'opération (nom du financeur et montant sollicité/obtenu) :

- Fonds Vert 150 000 euros (Arrêté obtention du 28/06/2024)
- DETR 100 000 euros (Arrêté obtention du 29/04/2026)
- Conseil Départemental 87, 36 000 euros 1ère tranche (Arrêté obtention du 25/08/2025)
- Conseil Départemental 87, 136 000 euros 2nde tranche (Sollicitée)

Cependant depuis le dépôt initial de juillet 2026, de nouveaux montants de subvention ont été confirmés.

- Fonds Vert **150 000 €** (19,78 %) ;
- DETR **100 000 €** (13,20 %) ;
- Conseil Départemental **101 220 €** (13,35 %) :
 - o 1^{ère} tranche aménagement logements, 6 000 € ;
 - o 1^{ère} tranche réhabilitation bâtiment et parking attenant, 30 000 € ;
 - o 2^{nde} tranche aménagement logements, 18 000 € ;
 - o 2^{nde} tranche réhabilitation bâtiment et parking attenant, 30 000 € ;
 - o 3^{ème} tranche réhabilitation bâtiment et parking attenant, sollicitée, 17 220 €.

Soit un total de **351 220 €** (44,22 % du montant total des dépenses).

Le nouveau montant de Fonds Européens sollicité est de **227 488,47 €** soit 30 % du montant total des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que désigné ci-dessus ;
- **VALIDE** la sollicitation d'une subvention par le GAL ;
- **AUTORISE M. le Maire** à défendre le projet lors d'une présentation orale ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document s'y afférant.

33/2026 – RÉHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL RUE ALPINIEN BOURDEAU
DEMANDE TROISIÈME TRANCHE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Conseil Départemental a attribué à la Commune :

- Une subvention de 24 000 € pour les deux logements (1^{ère} tranche de 6 000 € et 2^{nde} tranche de 18 000 €) ;
- Une subvention de 30 000 € en 2024 (prolongée à 2025) pour le bâtiment et parking attenant ;
- Une subvention de 30 000 € en 2026 pour le bâtiment et parking attenant ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de solliciter la 3^{ème} tranche car la plateforme de soumission des projets du Conseil Départemental pour 2027 est ouverte.

Pour rappel, la réfection du bâtiment se fait selon ainsi :

- Un logement locatif ;
- Un logement d'urgence en duplex.

Tous deux déjà subventionnés par le Département.

Il resterait donc :

- Parking 3 places + 1 place PMR de 74,76 m² ;
- Local poubelles de 7,06 m² ;
- Local ménage de 4,43 m² ;
- Chaufferie de 8,10 m² ;
- Bureau pour services publiques (assistante sociale, conciliateur) de 9,00 m² ;
- Halles couvertes de 63,18 m² ;
- Terrasse couverte de 65,49 m² ;
- Vestibule PMR avec dégagement de 4,04 m² ;
- WC PMR de 3,46 m² ;
- Salle des associations de 29,33 m².

Le coût global des travaux est évalué à 866 250 € HT soit 1 039 500 € TTC ;

Étude de maîtrise d'œuvre : 94 400 € TTC ;

Étude Defretin : 12 798 € TTC ;

Étude Énergethik : 21 840 € TTC

Étude SPS Apave : 20 000 € TTC ;

Étude de sols AlphaBTP : 4 338 € TTC ;

Frais annexes : 10 662 € TTC.

La troisième tranche (Source contrat territorial départemental, programmation 2026) serait de :

- **17 220 €** pour la réhabilitation du bâtiment communal et parking attenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus désigné ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la 3ème tranche d'aides financières auprès du Conseil Départemental ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2027 ;
- **DIT** que le coût de ce projet sera financé en partie par des emprunts et par les fonds propres de la commune ainsi que par le biais des aides demandées.

34/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION – CRÉATION DE HALLE COUVERTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite engager une opération d'aménagement de halles couvertes dans le cadre du dispositif aménagement de place de marchés mis en place par le Département de la Haute-Vienne.

Ce projet vise à revitaliser le centre-bourg, améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité économique, et s'inscrit dans la stratégie de développement local de la commune. L'intérêt de ces halles couvertes étant qu'elles se trouvent au sein du bâtiment communal rue Alpinien Bourdeau, celui-ci, actuellement en cours de réhabilitation, étant face à la place de l'église et non loin de la place du marché.

Ces halles couvertes permettront la venue d'artisans locaux mais également de chalandes lors des marchés hebdomadaires qui sont actuellement mis en place sur la Commune.

Ces halles couvertes ont une superficie de 63,18 m² soit 23,5% de l'espace restant à subventionner. Ce qui donnerait un montant subventionnable de 165 968,75 €.

Le plafond des dépenses subventionnables pour la création d'une halle couverte étant de 100 000 €, la Commune demande 20 % de cette somme soit **20 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de halles couvertes tel que présenté.
- **AUTORISE** M le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne pour un montant de 20 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

QUESTIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

M. le Maire informe que le Syndicat des Eaux des Trois Rivières demande de passer un arrêté municipal à portée collective concernant l'utilisation des Points d'Eau Incendie (PEI) afin que leur usage soit strictement réservé aux services incendies.

Des administrées ayant une forte attache avec une petite prairie souhaitaient savoir si la parcelle concernée était potentiellement considérée comme un bien présumé sans maître. Des renseignements seront pris sur la situation exacte.

Lors de la mise à jour des concessions funéraires, il s'est avéré qu'un(e) administré(e) a loué deux concessions perpétuelles à plusieurs années d'intervalle. Le numéro de la plus récente est celui indiqué sur le monument récemment construit. Renseignement va être pris auprès du Service de Gestion Comptable afin de connaître les modalités pour un éventuel remboursement de la location inusitée.

L'ONF a transmis sa proposition d'assiette des coupes pour 2027. Plusieurs conseillers vont se déplacer (MM. Elie CARRILERO, Jean-Luc RESTOUEIX, Patrice TRICARD et Jacques QUICHAUD) pour étudier la situation actuelle de la forêt communale et proposer un plan de coupe pour la prochaine réunion.

Mme Chrystelle LE LAY informe qu'une association pour les aînés notamment (de 18 à 100 ans) vient d'être créée. Les membres du bureau à contacter sont Mme Mai VU THI (présidente), Mme Chrystelle LE LAY (vice-présidente), Mme Nathalia VERNE. À noter que M. Maurice TOUZE pilote activement le projet !

M. Patrice TRICARD demande si les travaux des vestiaires du stade du côté des locaux vont bientôt reprendre. M. le Maire lui répond qu'il le souhaite vivement (à savoir très prochainement).

M. Jean MAYNARD indique que lors de la réunion de voirie de la Communauté de Communes du 30 septembre, il a été décidé de réaliser un enduit bicouches sur la Voie Communale 15 en totalité (Les alouettes) ou partiellement la Voie Communale 5 (Les Monts). Ces travaux se réaliseront fin 2026 ou en 2027. Il a aussi été décidé de réaliser le curage des fossés sur la Voie Communale 14 (Le Queyroix La Vergne).

M. Jacques QUICHAUD informe qu'il a acheté le matériel de base demandé par le personnel des services techniques ainsi que des devis pour d'autres outils.

Mme Béatrice CONTAMINE signale que trois personnes l'ont interpellée par rapport à la publicité et aux cartes de visite sur le bulletin municipal, car certaines n'apparaissent pas. Il lui a été répondu qu'il faut transmettre les cartes en mairie, que certains artisans ont déjà été mentionnés dans des bulletins précédents, et que la place étant limitée, il y a obligation de tourner. Quant au fait qu'il y ait des cartes d'entreprises hors commune, c'est tout simplement parce qu'elles interviennent sur la Commune, qui ne propose pas ces services sur place.

M. Jacques JAVELAUD confirme que les travaux sur le bâtiment face au château avancent. Les Métiers du Toit ont réalisé une belle charpente sur la terrasse et halle couvertes.

Mme Maryse Thomas signale qu'il y a actuellement 110 élèves à l'école. Hélas un élève est parti récemment. Elle se questionnait également sur le mode de fonctionnement du prêt de la balayeuse. M. le Maire a indiqué que le roulement serait journalier, selon le besoin mais également la proximité des Communes pour éviter des déplacements inutilement trop longs.

Séance levée à 21H40

Le Maire,
Christian VIGNERIE

Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD

